

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de St Remy l'Honoré s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 16/03/2024.

**Présents** : Mme BOURRAT Toine, Maire,  
Mmes et Mrs : RATEL Patrick, PAVESIS Christian, VACHER Nicole, AUBUGEAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VIGNAL Geneviève, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et Mrs : BOURDON Corinne (pouvoir à RATEL Patrick), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Cassandra (pouvoir à AUBUGEAUD Camille), BONNARD Pascal (pouvoir à BUISSON Gérard), STIGER Philippe (pouvoir à BOURRAT Toine)

**A été nommé(e) secrétaire** : LUTHIER Marie-Charlotte

2024\_0003 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur RATEL explique à l'assemblée que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- De calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Par courrier en date du 08 février 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a notifié le rapport adopté par la commission lors de sa réunion du 31 janvier 2024.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24-002 en date du 07/02/2024 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- **Autorise** Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Majorité (18 voix pour ; 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire  
Toine BOURRAT

